

FORMULE ECONOMIQUE (réservée aux porteurs de la Carte Privilège) : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - ANNEE 2009 (facultatif)

(À nous retourner avant le 01 février si vous choisissez la formule Economique)

FONCTIONNEMENT

Le locataire résident met à disposition sa résidence auprès de l'exploitant la **G.T.1**, pendant cinq semaines de la haute saison. Ceci en compensation de la valeur de l'emplacement pour l'année à suivre.

Ces périodes seront déterminées d'un commun accord à partir du 1^{er} avril de l'année en cours.

Nom : Prénom :

Domicilié(e) au :

Code postal : Ville : Pays :

Emplacement N° : Type de mobil-home : Nb de chambres :

CONDITIONS GENERALES

✓ Le propriétaire résident s'engage à laisser la résidence en parfait état, entièrement nettoyée et disponible pour la location, au plus tard 48 heures avant la période de mise à disposition. Ce délai et en effet indispensable pour pouvoir donner aux clients entière satisfaction. Si ce délai n'est pas respecté, il est difficile d'intervenir sur l'hébergement, ce qui conduit le plus souvent à devoir accorder des remises à des clients mécontents.

✓ En début et en fin de mise à disposition, un membre responsable de « La Cerclière » fera un état des lieux. En cas de nécessité, un ménage sera effectué et facturé, l'exploitant s'engageant à restituer la résidence dans un état propre et entretenu au plus tôt 48 heures après la fin de la période de mise à disposition.

✓ Toute dégradation éventuelle, autre que celle résultant d'une utilisation « normale » du bien, fera l'objet d'une retenue par l'exploitant sur la caution du client locataire, l'exploitant étant en charge de la réparation.

✓ Le propriétaire résident s'engage également à retirer tous ses effets personnels et à équiper sa résidence selon l'inventaire type et strictement selon cette liste, ainsi qu'à fournir à la CERCLIERE un jeu de clés pour son mobil home, ainsi que son badge d'accès.

✓ Pendant la période de mise à disposition, la fourniture d'électricité et de gaz reste à la charge du propriétaire résident.

✓ LA CERCLIERE ne pourra être tenu pour responsable en cas de manquements ou de dégradations sur des objets ou installations non prévues dans l'inventaire. Par ailleurs, pour une usure due à une utilisation « normale », les éventuelles réparations ou renouvellement resteront à la charge du mandant.

Paraphe(s) client(s) :